

DECISION DU MAIRE N° DC2023-081

Le Maire de la commune de BOURGOIN-JALLIEU

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 donnant délégation au maire afin de fixer des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, les droits perçus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Considérant que les droits arrêtés par la présente décision ne présentent aucun caractère fiscal,

DECIDE :

Article 1^{er} : Objet

A l'occasion de la manifestation Les Belles Journées (festival musical les 8 & 9 septembre 2023 au parc des Lilattes), le service culturel de la Mairie de Bourgoin-Jallieu proposera une offre de boisson et une boutique pour cette 9^{ème} édition.

Article 2 : Tarifs

Les tarifs pratiqués à cette occasion seront les suivants :

- Les tarifs de vente des ponchos du Festival **Les Belles Journées** (édition 2023) organisé par la Ville de Bourgoin-Jallieu sont fixés à 2 €.
- Les tarifs de vente des porte-clefs décapsuleurs du Festival **Les Belles Journées** (édition 2023) organisé par la Ville de Bourgoin-Jallieu sont fixés à 3 €.
- Les tarifs de vente des tee-shirts du Festival **Les Belles Journées** (édition 2023) organisé par la Ville de Bourgoin-Jallieu sont fixés à 15€.
- Les tarifs à la buvette :
 - Bière blonde : 6€ / 15€ pichet
 - Bière blanche : 7€ / 18€ pichet
 - Bière IPA : 7€ / 18€ pichet
 - BOISSONS NON ALCOOLISEES 3€
 - GOBELETS CONSIGNES 1€
 - PICHET CONSIGNES 2€
 - PAN BAGNAT 5,5€
 - WRAPS 7€

Article 3 : Modes de règlements

Recharge des cartes « Cashless » en espèce ou carte bancaire au stand dans la zone de restauration prévue à cet effet ou directement auprès des points de vente.

Article 4 : Vente

Début vente les 8 & 9 septembre 2023 dès 18h.

Article 5 :

Le conseil municipal sera informé de cette procédure lors de la prochaine séance.

Bourgoin-Jallieu, le 25 aout 2023,

Le Maire,
Vincent CHRIQUI



M. le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, publiée le

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Maire de Bourgoin-Jallieu, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.